

N°3 - 2023

la lettre mensuelle



Commune de La Chapelle-de-Brain

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02/06/2023

Présents : M. MORISOT Johann, Maire - Mmes : PLANCON-PROVOST Fabienne, MARTEL Jeannick, LEFEVRE Marie-Christine, TESSIER Delphine, HEUZE Céline, DUTEMPLE Karine - MM : RANDONNET Sébastien, LAMENISOT Yoann, MOUROUX Grégoire, LAGOUTE Lionel.

Excusés ayant donné procurations : M. DANET Tony à Mme DUTEMPLE Karine, M. GERARD Michel à Mme PLANCON-PROVOST Fabienne.

Absents : M. DAVAL Rodolphe

Secrétaire de séance : Mme MARTEL Jeannick

2023/071 – Participation aux frais de fonctionnement du RPI année scolaire 2022/2023 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement dans le cadre du contrat d'Association avec l'école privée de la Chapelle de Brain et le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI La Chapelle-de-Brain-Renac-Saint Just) pour l'année scolaire 2022/2023.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les participations suivantes :

- 1 402.00 € pour les enfants en maternelle
- 401.00 € pour les enfants du primaire

Effectifs des élèves originaires de La Chapelle-de-Brain dans le RPI :

- A l'école de La Chapelle-de-Brain : 21 en maternelles et 15 en primaires
- A l'école de Renac : 10 en primaires
- A l'école de Saint Just : 5 en maternelles et 10 en primaires

Soit participation à l'OGEC de La Chapelle-de-Brain : $(21 \times 1402) + (15 \times 401) = 35\,457 \text{ €}$

Soit participation à l'OGEC de Renac : $(10 \times 401) = 4\,010 \text{ €}$

Soit participation à l'OGEC de Saint Just : $(5 \times 1402) + (10 \times 401) = 11\,020 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023 selon les montants suivants : 35 457 € à l'OGEC de l'école de La Chapelle-de-Brain, 4 010 € à l'OGEC de l'école de Renac et 11 020 € à l'OGEC de l'école de Saint Just et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables relatives à cette participation, les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

2023/072 – Décision modificative :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au budget primitif, le compte 7751 ne peut faire l'objet d'une prévision mais seulement d'une réalisation, le prix de cession étant comptabilisé --> à suivre

Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 7 juillet 2023 à 19h30

Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - mairie@lachapelledebrain.fr

Web : www.lachapelledebrain.fr - Instagram : #lachapelledebrain

Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

Horaires d'ouverture Médiathèque : 02 99 70 13 95 / mediatheque.lachapelle2@gmail.com

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h / Ven : 16h-18h30 / Sam : 10h30-12h30

2023/072 – Décision modificative (suite) :

au stade de la prévision sur la ligne 024 de la section d'investissement. Il convient donc de corriger le budget primitif 2023 par une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :
recettes d'investissement

- ligne 021 : - 62 000
- ligne 024 : +62 000

dépenses de fonctionnement

- ligne 023 : - 62 000

recettes de fonctionnement compte 7751 : +62 000

2023/073 – Vente d'un bien immobilier communal :

Vu les articles L 2121-29, L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant les 2 parcelles communales sises rue des Quatre Chemins issues de la division des parcelles cadastrées section AA n°85-86-87 vendues partiellement à M. BISSON par délibération n° 2023/058 en date du 03/03/2023,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles communales et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide l'aliénation des parcelles sises rue des Quatre Chemins au prix de 37 euros le mètre carré viabilisé et autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

2023/074 – Echange de terrains au bourg de La Chapelle-de-Brain :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme prévoit un espace réservé dans le bourg permettant un accès piéton de la Place de l'église vers la salle polyvalente. L'opportunité se présente de pouvoir poursuivre cet accès par l'échange des parcelles AA 119 et 128 (partielles - 65 m² environ - partie Sud) appartenant à Mesdames Répécaud contre la partie Nord de la parcelle AA 132 (partielle - 65 m² environ) appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'échange des parcelles AA 119 et 128 (partielles - 65 m² environ - partie Sud) appartenant à Mesdames Répécaud contre la partie Nord de la parcelle AA 132 (partielle - 65 m² environ) appartenant à la commune. Les honoraires liés à cet échange seront répartis pour moitié entre la commune et Mmes Répécaud. De plus, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

2023/075 – Convention de mise à disposition de parcelles en faveur de la biodiversité :

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention de mise à disposition de parcelles communales pour la mise en place d'une mesure de compensation en faveur de la biodiversité.

Cette convention est portée par la société LANDISET de Saint Ganton représentée par son Président Pierre TIGER. Cette société recherche «des propriétaires acceptant de mettre à disposition des parcelles pour laisser en sénescence des boisements ou des alignements d'arbres et ainsi être susceptibles de servir de nouvel habitat aux chauves-souris arboricoles».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les termes de la convention proposée par la société LANDISET qui prendra la forme d'une ORE (obligation réglementaire environnementale) d'une durée de 50 ans à partir de sa signature et qui concernera les parcelles suivantes : YH 51 - YH 58 - YH 47 et ZE 60.

--> à suivre

2023/075 – Convention de mise à disposition de parcelles en faveur de la biodiversité (suite) :

Le Conseil Municipal accepte les modalités financières à savoir la prise en charge par le bénéficiaire de la taxe foncière liée aux parcelles et le versement d'une compensation au propriétaire envisagée à ce stade à un montant de 75 euros par an et par hectare mis à disposition ; ce montant étant indexé selon la grille d'évolution des fermages de la chambre d'agriculture et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives au dossier .

Décision ne faisant pas l'objet d'une délibération - Taxe d'aménagement

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement en vigueur sur la commune actuellement. Il restera fixé à 2% pour l'année 2024.

----- **Fin de séance** -----

----- **Les informations du mois** -----

La Compagnie Fata Morgana présente la Tournée de la Nef des Fous : Le 21 juillet à Brain-sur-Vilaine

Un spectacle de cirque, de danse, de théâtre, de marionnette et de musique «en live» sur un bateau traditionnel et fluvial. Un spectacle unique en son et lumière. Un site attractif et chaleureux où les berges seront investies par une buvette et une caravane galettes.

Un scénario futuriste inspiré de nos folies et le tableau La Nef des Fous de Jérôme Bosch sont les sources principales de cette création. Nous sommes en 2203... La civilisation humaine vient de subir d'énormes changements. Le pays est dorénavant sous le contrôle d'un puissant «gourou». La population doit suivre toutes ses instructions... Un groupe de gens, nommés « Les Fous » sont mis en exil sur un bateau, ils sont en dérive depuis des mois. Mais qui sont ces fous ? Sont-ils vraiment fous ? Ces hors norme ambulants d'une ère nouvelle soufflent sur les braises d'une humanité qui n'en finit pas de mourir. Il faut chanter, jouer, déclamer, se souvenir. Parce que survivre ne suffit pas Nous invitons à un voyage imaginaire avec des personnages décalés, fantasmagoriques et atypiques qui s'amuseront des reflets qu'ils renvoient à notre société.

Dans l'envie d'inviter les publics à se joindre à nos folies, nous proposons un moment d'écriture à chaque escale de la Nef des Fous, à quai in situ.

- 19h00 : Ouverture du site avec un moment d'écriture, bar et caravane galette
- 19h30 : Un artiste invité en première partie
- 20h45 : Spectacle

Nous pratiquons une entrée à prix libre avec un prix suggéré à 8 euros pour les adultes et 5 euros pour les enfants.

Et s'il vous plaît... Prévoyez la monnaie !



Course Bordeaux-Saint Malo - Ultra-biking

Dans le cadre du passage de la course d'ultra-biking Bordeaux-Saint Malo, la commune organisera une animation sur la place de l'église de la Chapelle

le vendredi 23 juin à partir de 18h.

Repas sur place, buvette, musique et animation.



BALADE MOTO
Les Motards Branichapellois partent en balade

SAMEDI
08
JUILLET

- Rdv et Café à 9h00 au Bistrot de Brain
- Départ Balade 9h30
- Picnic le midi à la charge de chacun
- Barbecue le soir en fonction du nombre

Ouvert à tous (125 cm3 et plus) - Venir avec sa bonne humeur



☆☆☆☆

Tour du monde KERMESSE

du RPI Saint Melaine
Renac, La Chapelle de Brain, Saint Just

- 2023 -

● DIMANCHE 25 JUIN ●

LA CHAPELLE DE BRAIN À LA SALLE ESPACE LOISIRS
Stands d'animation, buvette et restauration sur place

☆☆☆☆

10h30	Messe
12h	Snacking / Repas sur réservation*
13h30	Préparation des enfants
14h	Défilé
14h30	Spectacle des enfants
17h30	Tombola

*Rôtis de porc et pommes de terre cuits au four communal à 6 euros, réservation au 06 89 21 71 77

Le ventre

Présente

Prix libre
buvette et restauration sur place

Le Sam.
17 Juin
à Renac

à partir de
18h

Gestation

Concert. Théâtre. D.J.

Le ventre

Présente
Gestation

Depuis 2019 le Tour du Ventre a déjà fait halte sur neuf communes du pays de Redon.

À chaque étape de ce théâtre itinérant notre tentative est d'inviter tous les habitants à participer à la création d'un événement artistique et citoyen.

C'est un véritable cheminement qui doit prendre son temps.

En 2023, le tour du ventre n'aura pas lieu mais la prochaine édition se déroulera en 2024 en lien avec les communes de Renac et de La Chapelle de Brain.

C'est pourquoi cette année Le Ventre est en **gestation.**

Nous avons créé cet événement pour vous présenter notre démarche et vous convier à nous rejoindre dans ce processus de conception.